



Traité Erouvin

Michna 5 - Chapitre 8

הַמְנִיחַ אֶת בֵּיתוֹ וְהֵלֵךְ לְשָׁבוֹת בְּעִיר אַחֶרֶת, אֶחָד נִכְרִי וְאֶחָד
יִשְׂרָאֵל, הָרִיזָה אוֹסֵר. דְּבַרֵי רַבִּי מֵאִיר. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר: אֵינוֹ
אוֹסֵר. רַבִּי יוֹסֵה אוֹמֵר: נִכְרִי אוֹסֵר, יִשְׂרָאֵל אֵינוֹ אוֹסֵר, שְׂאִין דָּרַךְ
יִשְׂרָאֵל לָבוֹא בַשַּׁבָּת. רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר: אֶפְלוּ הַגֵּיחַ אֶת בֵּיתוֹ,
וְהֵלֵךְ לְשָׁבוֹת אֶצֶל בֵּיתוֹ בְּאוֹתָהּ הָעִיר, אֵינוֹ אוֹסֵר, שֶׁכָּבַר הַסֵּיעַ
מִלְבוֹ.

Celui qui a laissé sa maison pour passer Chabbat dans une autre ville, qu'il soit non-Juif ou Juif, interdit [de facto aux autres membres de sa cour d'y porter] (ces derniers n'ayant pas fait de 'Erouv avec lui) ;

telles sont les paroles de Rabbi Méïr. Rabbi Yehouda dit qu'il ne leur interdit pas [d'y porter].

Rabbi Yossé dit qu'un non-Juif leur interdit [d'y porter], tandis qu'un Juif ne leur interdit pas [d'y porter], l'habitude d'un Juif n'étant pas de revenir chez lui pendant Chabbat.

Rabbi Chim'on dit que même s'il (le Juif) est parti passer Chabbat chez sa fille qui habite dans la même ville que lui, il n'interdit pas [aux autres membres de sa cour d'y porter], car il est certain qu'il a déjà exclu de son esprit [de retourner chez lui pendant toute la durée de ce Chabbat].



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions